

Marseille, 05 septembre 2022

*Objet* : rechargement des plages et préservation des herbiers marins

*Copie* : cf. liste des destinataires en annexe.

Monsieur le Préfet,  
Madame, Monsieur,

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les deux enjeux côtiers primordiaux que sont les plages et la Posidonie sont complémentaires et devraient être liés dans leur approche de gestion. Cette année encore, la plupart des communes balnéaires se préoccupent prioritairement d'assurer la saison touristique, négligeant dans l'aménagement de leurs plages, la prise en compte des biocénoses constituées par les herbiers sur roche ou sur fonds sableux, présents sur tout le littoral régional. Ceux-ci, malgré un statut d'espèce protégée, continuent de régresser.

Si le rechargement sédimentaire est considéré comme une méthode dite "douce" de lutte contre l'érosion des côtes, le rôle des herbiers en Méditerranée est, lui, déterminant à plus d'un titre dans le maintien du trait de côte et plus largement dans l'adaptation aux changements climatiques, et donc dans ce même objectif de résilience des plages.

Or cette pratique, commode pour les gestionnaires, pose néanmoins des problèmes avérés, reconnus par les experts et qui, au vu des impacts cumulés, ne devraient pas être négligés.

Ainsi, le rechargement des plages a des impacts écologiques directs<sup>1</sup>, insuffisamment considérés :

- Sur la qualité du milieu marin : augmentation de la turbidité des eaux, stérilisation des milieux par abrasivité du sable de carrière, risque sanitaire lié à la qualité des matériaux et graviers épanchés issus des curages de vallons couverts ;
- Sur la biodiversité : atteinte à la vitalité des herbiers (posidonies, cymodocées, zostères) : ensablement et mort par étouffement des plantes, a fortiori en cas de rechargements répétitifs et/ou excessifs ; atteinte aux espèces piscicoles (colmatage des branchies, notamment en présence de sable terrigène) ;
- Sur l'érosion elle-même (accroissement de la dynamique érosive du ressac) : rehaussement des profils de plage et accentuation de la pente selon les volumes et la granulométrie utilisés.

Affectent tout autant notre qualité de vie les impacts environnementaux indirects, induits par le trafic d'engins lourds, sur route et sur les plages :

- Emissions de gaz à effets de serre générées par l'extraction et le transport du sable ou des galets depuis les sites d'exploitation,
- Dégradation (compactage, écrasement, poussières) des substrats de sable ou de galets sous l'effet des passages répétés des chenilles de bulldozers.

---

<sup>1</sup> Ces effets se combinent voire se renforcent avec l'élimination des banquettes de posidonies des plages.

L'impact est aussi socio-économique par la généralisation d'une vision simpliste et court-termiste de l'exploitation des milieux naturels. Cette pratique systématisée des rechargements génère un sentiment d'acquis et une attente sociale :

- de la part des élus, qui persistent à légitimer par l'exigence économique et touristique des rechargements de plage à l'infini, qui ne relèveraient dès lors que d'une simple formalité administrative ,
- de la part du public, qui se trouve conforté dans sa représentation idéalisée des plages de Provence et Cote d'Azur en "sable blanc". Cette perception biaisée est largement due à ces pratiques faussement présentées comme inoffensives pour l'environnement, voire "écologiques".

D'autres aménagements trop souvent autorisés par dérogation participent de cette vision faussement vertueuse : digues, géotextiles, récifs artificiels...

Enfin, l'impact financier n'est pas nul : les coûts sont d'autant plus conséquents pour la collectivité qu'ils doivent être renouvelés fréquemment et entretenus :

- investissement financier récurrent,
- importante consommation de la ressource en sable et/ou gravier, qui se raréfie,
- absence d'évaluation des coûts à long-terme de la perte du service écosystémique de maintien du trait de côte et des plages par les herbiers, lors de la dégradation de ces derniers.

Considérant enfin l'extrême urgence rappelée par le GIEC de réduire la pression des activités humaines en Méditerranée, et que les différents impacts cités viennent s'ajouter aux autres pressions exercées sur les habitats d'herbiers (pollution, mouillage, hausse des températures de l'eau de mer, anoxies, risque bactériologique, etc.), FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite l'engagement des services de l'Etat, en faveur d'une gestion des plages plus respectueuse des herbiers, avec :

- la réalisation systématique d'études d'impacts avant tout rechargement de plage, et l'évolution de la réglementation pour supprimer ces pratique de l'approche "au cas par cas".
- L'interdiction de tout rechargement des plages à proximité d'espèces protégées.
- La réalisation d'analyse de cycle de vie systématique et globale (incluant les coûts en émissions de gaz à effets de serre, l'appauvrissement de la ressource naturelle en sable / galets, etc.) lors des études d'impacts.
- La réalisation d'un suivi annuel (cartographie et registre) des linéaires côtiers susceptibles ou autorisés au rechargement, à l'échelle des bassins versants / sédimentaires d'une part, et de la région d'autre part, incluant
  - un contrôle des autorisations accordées ou non, et des travaux réellement réalisés par les communes,
  - la mise en œuvre de mesures correctives, voire des sanctions le cas échéant.

Enfin, cette vigilance vis-à-vis des projets de rechargement sédimentaire doit s'accompagner d'actions de sensibilisation, pour améliorer l'acceptabilité sociale des banquettes de posidonies. Ainsi, les dispositifs existants seront utilement renforcés : campagne de communication créées dans le cadre du projet POSBEMED 2<sup>2</sup> ou de plaquette existante<sup>3</sup>.

L'herbier de Posidonie est un atout de résilience, capital dans la lutte contre l'érosion du littoral. Vouloir assurer l'économie des plages est légitime mais nécessite une approche de développement durable. Porter atteinte aux milieux marins, et aux herbiers en particulier, en invoquant la lutte contre l'érosion est un non-

---

<sup>2</sup> Voir la plateforme "Act for Posidonia", 2021 et ses outils : <https://www.act4posidonia.eu/>

<sup>3</sup> Ex. plaquette de la DREAL, 2019, "améliorer la gestion de la posidonie sur les plages" : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plaquette-sur-les-bonnes-pratiques-de-gestion-des-a13961.html>

sens. Cette dernière doit être englobée dans un processus intégré de gestion du trait de côte où la protection des herbiers de Posidonie à toute sa place.

Comptant sur votre implication dans la mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) telle que définie par le Document Stratégique de Façade ou la stratégie de gestion intégrée du trait de côte, nous tenons à votre disposition pour tout échange et pour travailler à vos côtés et avec les acteurs locaux à la redéfinition des modalités réglementaires de gestion des plages.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Richard HARDOUIN, Président  
FNE Bouches du Rhône



Henri BONHOMME, Président,  
UDVN – FNE Var



Laurent PARZY, Président,  
FNE Alpes Maritimes



Gilles MARCEL, Président,  
FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur



*Annexes* : liste des destinataires

- Préfet de région,
- Préfets de département Alpes Maritimes, Bouches du Rhône et Var,
- DREAL Provence Alpes Côte d'Azur,
- DDTM Alpes Maritimes, Bouches du Rhône et Var,
- Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Départements Alpes Maritimes, Bouches du Rhône et Var,.